

**DACP**

**REF : DACP2013022**

Séance du Conseil Municipal du 23/05/2013

RAPPORTEUR :      Jean François MONINO

**OBJET : Adhésion au groupement de commandes coordonné par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (Sigeif) pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de Services en matière d'efficacité énergétique. Approbation de l'adhésion de la commune d'Aubervilliers au groupement de commandes. Autorisation de signature de l'acte constitutif du groupement de commandes.**

**EXPOSE :**

En tant que consommatrices de gaz naturel pour leurs besoins propres, les collectivités publiques sont particulièrement concernées par les récentes transformations du paysage énergétique.

En application des directives européennes transposées en France, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont en effet intégralement ouverts à la concurrence. Tous les consommateurs sont désormais des clients dits « éligibles » et peuvent ainsi choisir librement leurs fournisseurs. Cette possibilité a été conférée dès 2004 aux clients professionnels (industriels, commerçants, administrations, etc.), puis étendue le 1<sup>er</sup> juillet 2007 à l'ensemble des clients particuliers.

La mise en concurrence des fournisseurs d'électricité ou de gaz revêt, en principe, un caractère optionnel. Cette faculté, cependant, est d'ordre général, chaque consommateur demeurant soumis aux règles spécifiques le concernant. Ce processus d'ouverture à la concurrence soulève donc des questions inédites pour les collectivités, appelées désormais à appliquer le droit de la commande publique à des achats jusqu'à présent effectués dans le cadre du monopole légal de fourniture, aujourd'hui supprimé.

Plus particulièrement, et en application d'une décision du Conseil constitutionnel intervenue en novembre 2006, la souscription d'un contrat de gaz naturel pour tout nouveau site consommant plus de 30 MWh par an, oblige l'acheteur à appliquer la procédure juridiquement requise par le Code des marchés publics (liberté d'accès à la commande publique et égalité de traitement des candidats, transparence des procédures, etc.).

Le contexte économique tend par ailleurs à faire évoluer le contenu de la relation classiquement entretenue avec le fournisseur historique : majorations pour non paiement des factures dans les délais fixés par ses conditions générales de vente, pénalités pour non respect des engagements de consommation prévues aux contrats.

D'un point de vue financier, de surcroît, les prix du gaz sur les marchés offrent de bonnes perspectives de gains par rapport aux tarifs réglementés, phénomène nettement moins sensible dans le secteur électrique, du fait du parc français de production nucléaire et hydraulique.

Ces évolutions dessinent une configuration résolument nouvelle pour les acheteurs de gaz, à laquelle ces derniers devront, à terme, adapter l'ensemble de leurs achats d'énergies tant il semble acquis qu'ils ne sauraient échapper durablement à une obligation générale de mise en concurrence, exception faite pour les plus petits sites de consommation.

Pour y répondre, le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (Sigeif) a donc mis en place une structure ouverte aux acheteurs franciliens. Le Sigeif est l'autorité organisatrice pour la distribution de l'électricité et du gaz pour le compte de 184 communes. Né en 1903, il est le plus important syndicat d'énergie en France dont le périmètre de concession recouvre une population de 5,3 millions d'habitants.

Parallèlement à ce rôle, le Sigeif coordonne ainsi depuis 2004 un groupement de commandes qui rassemble à ce jour 269 acheteurs : des collectivités territoriales (au rang desquelles Aubervilliers) dont la Région Île-de-France et ses lycées, des structures intercommunales, des offices publics de l'habitat, des établissements publics de santé, des établissements publics d'enseignement, etc. Telles qu'elles viennent d'être révisées, les modalités de fonctionnement de ce groupement permettent également, désormais, l'adhésion d'organismes privés d'habitations à loyer modéré.

Mobilisant des volumes de gaz avoisinant deux milliards de kWh par an, les appels d'offres lancés tous les deux ans par le Sigeif permettent ainsi de tirer parti des meilleures opportunités de prix et de services associés du fait de cette dynamique de groupement et de la mutualisation des besoins à un niveau régional. Les consultations comprennent également un volet portant sur des prestations d'efficacité énergétique auxquelles les membres peuvent avoir accès en fonction de leurs besoins.

L'actuel groupement arrivant à échéance, le Sigeif a approuvé le 18 décembre dernier, un nouvel acte constitutif modifiant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, afin d'intégrer les évolutions réglementaires et ainsi continuer de garantir la sécurité juridique de l'appel d'offres gazier, qui constitue pour les collectivités demeurées isolées une procédure forcément nouvelle et relativement complexe, sans pour autant ôter aux membres de ce groupement la prérogative de régler ensuite leurs factures directement au fournisseur retenu.

Ce groupement assurera le lancement de l'appel d'offres, dont toutes les opérations (recensement des besoins, rédaction du cahier des charges, formalités de publicité, analyse des offres, signature et notification du marché) auront été menées sous l'égide du SIGEIF, en concertation avec les adhérents. La participation financière de ces derniers, correspondant aux frais supportés par le coordonnateur, ne sera versée qu'à compter du jour où un marché sera signé.

Il est à noter que les frais d'adhésion passeront, à partir de 2014, de 9 600,00 € à 6 777,00 € soit une moins value de 29%, en faveur de la collectivité.

Une telle mutualisation des besoins de gaz naturel au niveau de la région Ile-de-France est par ailleurs de nature à susciter la mobilisation des principaux fournisseurs gaziers et d'obtenir d'eux les propositions de prix et de services les plus conformes à l'intérêt général, tout en se ménageant la faculté de conserver les contrats actuels si les offres n'étaient finalement pas à la hauteur de nos attentes.

L'adhésion au groupement de commandes du SIGEIF permet à ce dernier de procéder dès à présent au travail préalable de recensement des besoins afin que les collectivités adhérentes

soient en mesure de faire jouer la concurrence à leur profit, en lançant un appel d'offres au moment le plus opportun.

Il est à noter, une fois la procédure de mise en concurrence des entreprises engagée, l'impossibilité légale pour les collectivités qui ne l'auraient pas encore fait, d'adhérer audit groupement de commande.

En conséquence de ces éléments, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver dès à présent l'adhésion de la commune d'Aubervilliers au groupement de commande pour l'achat de gaz naturel coordonné par le syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France et d'autoriser le maire à signer l'acte constitutif du groupement de commandes.

Direction Générale des Ressources / Direction des Achats et de la Commande Publique

DACP

REF : DACP2013022

Signataire : ED

**OBJET : Adhésion au groupement de commandes coordonné par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (Sigeif) pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de Services en matière d'efficacité énergétique. Approbation de l'adhésion de la commune d'Aubervilliers au groupement de commandes. Autorisation de signature de l'acte constitutif du groupement de commandes.**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de commune d'Aubervilliers d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, le Sigeif entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Considérant que, depuis l'approbation en 2004 par le Sigeif de l'acte constitutif du groupement dont il assure la coordination, les évolutions techniques et juridiques ainsi que la diversité des besoins des collectivités et établissements publics ayant rejoint ce groupement, justifient qu'un nouvel acte constitutif soit approuvé.

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**PREND ACTE** du retrait du Sigeif du groupement de commandes dont l'acte constitutif a été approuvé par la délibération de la ville d'Aubervilliers en date du 31 mai 2007 approuvant l'ancien acte constitutif.

**APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.

**APPROUVE** la participation financière de ville d'Aubervilliers fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

**AUTORISE** le maire à signer l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 31/05/2013

Publié le 30/05/2013

Certifié exécutoire le : 31/05/2013

Pour le Maire

L'Adjoint délégué